



Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 juin 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Olivier PRAT
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

Etait excusé :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-06-30/ 9

Acquisitions foncières route du Moulin du Pont : indemnisation des fermiers

Madame le Maire expose que par délibération du 9 décembre 2022 le conseil municipal a approuvé les acquisitions foncières nécessaires au chantier d'aménagement de la route du moulin du Pont.

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser les fermiers concernés.

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2022-12-9/3 du 9 décembre 2023,
Vu les décomptes d'indemnisation,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE le décompte d'indemnisation pour fermier dû à Monsieur Lionel Durand pour un montant de 46 € (pour la parcelle appartenant à Monsieur Durand Gérard).

APPROUVE le décompte d'indemnisation pour fermier dû au GAEC Faucher du Boucharel pour un montant de 178 € (pour la parcelle appartenant à Monsieur Faucher Gilbert).

DIT que les décomptes définitifs seront arrêtés à l'issu des bornages qui seront réalisés à la fin du chantier, les surfaces servant d'assiette au calcul des indemnités.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes nécessaires pour concrétiser ces indemnisations.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures


A Mauriac, le 30 juin 2023



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_9-DE



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1